



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 97 – 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE CARNOT / RD. 449

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la DICT et la demande d'arrêté de circulation et de stationnement déposées par Monsieur Christophe Bonichon agissant pour le compte du Conseil Départemental 91 – UT NORD EST, relatives à des travaux de nuit, de réhabilitation de la couche de roulement en enrobé, sur l'avenue Carnot (zone située en agglomération) / Route Départementale n° 449,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Carnot (zone située en agglomération) / Route Départementale n° 449 à compter du lundi 18 mai 2026 et pour une durée calendaire de 3 nuits,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de nuit, entre 20 h et 7 h, de réhabilitation de la couche de roulement en enrobé, qui doivent avoir lieu avenue Carnot se dérouleront sous fermeture à la circulation sauf pour les véhicules de services, de secours ainsi que pour les riverains de l'avenue du Pont de Villiers

Article 2 : Monsieur Christophe Bonichon agissant pour le compte du Conseil Départemental 91 - UT NORD EST aura la charge de la mise en place des déviations et de la signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, du matériel pour les barrages ainsi que de sa maintenance et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, sur toute la longueur du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au Conseil Départemental 91 – UT NORD EST

Fait en Mairie, le 15 mai 2026

Marie-Claire CHAMBARET
Mairie de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.